Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de BAVANS
COMMUNE DE SAINTE-MARIE
25113
2603-81-93-41-45

Sainte Marie, le 19 novembre 2021

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 novembre 2021

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 18 novembre 2021 à 18 heures en Mairie, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

*Etaient présents*: GROSCLAUDE Gérald - GROSCLAUDE Denis - BARAILLER Monique – BARBET Hervé -— BOURGEOIS Alain – GUERITTOT Geneviève - HERMANT Éric — MAITRE Martine - PETETIN Nathalie - VALLAT Stéphanie - VALLAT Guillaume - VALTON Julien.

Était absente excusée: EMONIN Claire - BIRRINGER Frédéric

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut siéger.

Madame Claire EMONIN a donné procuration pour ce conseil municipal à Monsieur Gérald GROSCLAUDE.

Monsieur Julien VALTON a été nommé secrétaire.

Compte rendu du 8 octobre 2021 approuvé à l'unanimité.

#### RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Aménagement du territoire

En cours:

DP:

VALDENAIRE Gaëlle – 13 bis rue de Bavans – Clôture

#### Retour:

DP:

GROSCLAUDE Michel – 15 rue de Bavans – Ravalement de façades et changements des fenêtres - ACCORDÉ LE 27/10/2021

## <u> Commission Environnement – Fleurissement – Cadre de Vie</u>

Le responsable de la commission informe le Conseil Municipal que les récompenses du concours des maisons fleuries ont été distribuées.

# INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE VALECO : ÉNERGIES RENOUVELLABLES

Afin que chaque élu du conseil municipal reçoive une information claire et puisse poser les questions de son choix, le Maire a invité l'entreprise VALECO, producteur d'énergies renouvelables, à venir présenter le potentiel pour le territoire de SAINTE-MARIE.

Cette présentation n'engage en rien la municipalité. Elle a pour seul but d'apporter des éléments de réflexion aux élus.

Présentation de projets éolien et solaire par l'entreprise.

## **CLECT: APPROBATION DU RAPPORT DU 4 OCTOBRE 2021**

Le Maire rappelle que certaines compétences obligatoires ont été transférées à PMA au 1er janvier 2017 :

- collecte et traitement des ordures ménagères,
- promotion du tourisme,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- zones d'activité économique.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges a été mise en place pour évaluer les charges transmises, celle-ci est composée de 75 membres. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges. Le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021 qui doit être approuvé en conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, et à l'unanimité,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2021 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur, Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

### **DESTINATION DES COUPES**

# Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021-2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Sainte Marie, d'une surface de 273 ha relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet : aménagement en cours. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 7, 8, 9, 10, 11, 36, 39 et des coupes en Amélioration Sanitaires des parcelles 19 et autres chablis et coupes de protection urgentes.

# Dévolution et destination des coupes et des produits des coupes sanitaires

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, correspondant à l'état d'assiette des coupes. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)						
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	Bois façonnés	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	EN VENTES GROUPEES	
Feuillus			Parcelles :11, 10, 8, 7, et chablis épars			Vente Grumes débardées	
5	Parcelles: 36, 39, 9,					Vente en bloc et sur pied	

<sup>(1)</sup> Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- Les produits issus des martelages de protection le long des chemins seront exploités le plus rapidement possible en 2022

### Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Destine le produit des coupes des parcelles 11, 10, 8, 7, coupes de protections et chablis épars, à l'affouage;

Mode de mise à disposition	Sur pied (petits bois < diam.30)	houppiers
	Parcelles: 11, 10, 8, 7	Parcelles: 11, 10, 8, 7

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

#### Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles : 11, 10, 8, 7 à l'affouage ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Mr GROSCLAUDE Denis,
  - Mr BARBET Hervé,
  - Mr VALLAT Guillaume,

### Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- Fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
  - Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 8 € le stère façonné; un acompte sera demandé après inscription de :
    - 16 € d'acompte, correspondant à 2 stères, pour les petits lots (moins de 5 stères)
    - 40 € d'acompte, correspondant à 5 stères, pour les lots moyens (de 5 à 10 stères)
    - 80 € d'acompte, correspondant à 10 stères, pour les gros lots (plus de 10 stères)
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du <u>Cahier National des Prescriptions</u> d'Exploitation Forestières (CNPEF) et des procédures territoriales de ventes de bois et <u>d'exploitation forestière</u>.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation des parcelles est fixé au 15 juillet 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **DIVERS**

#### Repas des aînés

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 4 décembre 2021 à la Salle des Associations. Comme indiqué sur l'invitation, la mise en place de la salle se fera le samedi à 8h30.

Il est demandé aux conseillers qui n'auraient pas encore confirmé leur de le faire rapidement.

### Décoration de Noël du village

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les décorations de Noël seront installées courant de la semaine prochaine dans le village.

#### SIVU DE LA CHAULIERE

Madame la Présidente informe qu'un prochain conseil des Maires du SIVU aura lieu le mercredi 24 novembre 2021 à Echenans.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire, Gérald GROSCLAUDE